



Suivez-nous
sur Facebook

L'actualité de Fréland

MAI 2025

BUS FRANCE SERVICE

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Vous rencontrez des difficultés avec internet ? Le **BUS FRANCE SERVICES** est là pour vous aider !

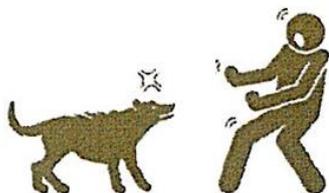
PERMANENCES À FRÉLAND

📅 2ème mardi du mois de 9h30 à 12h

📍 Devant la salle des fêtes

📞 CONTACT ☎ 06 64 33 83 91

CHIEN MORDEUR – GRIFFEUR : que faire



Articles L.211-14-2 ; L.223-10 et R.223-35 du code rural AM du 21 avril 1997

Toute morsure ou griffure de personne par un chien, quelle que soit sa race, doit être déclarée à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur de l'animal ou par tout professionnel ayant eu connaissance de la morsure dans l'exercice de sa profession (vétérinaire par exemple).

Le maire devra recueillir les informations suivantes : nom et adresse du propriétaire, identification et âge du chien, vaccination éventuelle, assurance, ...

Tout animal (qu'il soit ou non vacciné contre la rage) ayant mordu ou griffé doit :

- être placé, à l'initiative et aux frais de son propriétaire ou de son détenteur, sous surveillance d'un vétérinaire sanitaire pendant une période de 15 jours à compter du jour où la personne a été mordue ou griffée ;

Durant cette surveillance, en vue de la recherche de symptômes de rage, le chien devra être présenté 3 fois au même vétérinaire sanitaire : la première visite ayant lieu dans les 24 heures ou à défaut au plus tôt suivant la morsure, la seconde et la troisième visite ayant lieu respectivement 7 et 15 jours après la morsure ou la griffure.

- faire l'objet pendant ces 15 jours de mise sous surveillance d'une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire comportementaliste*. Le résultat de cette évaluation devra être transmise à la mairie de déclaration de la morsure ;

Le maire peut par la suite imposer au propriétaire ou au détenteur de suivre la formation afin d'obtenir une attestation d'aptitude ; placer l'animal dans un lieu de dépôt si le propriétaire n'a pas respecté ses obligations.

➤ **Journée citoyenne**

Venez participer à embellir votre village le **samedi 24 mai 2025** de 08h00 à 12h30.

Les chantiers (peinture, désherbage, etc.) sont à la portée de tous.

Pour vous inscrire :

Contactez la mairie au : 03 89 47 57 13

Ou par mail à : mairie@freland.fr

➤ **Tablette**

Une tablette est disponible à l'Agence Postale Communale. Vous pouvez avoir accès à différentes informations et démarches administratives et postales. (Amendes, Cadastre, France Travail, Formalités douanières, Suivi colis et courrier, etc.)

➤ **Déclaration des gîtes**

Toute personne, qui offre à la location un gîte, classé en meublé de tourisme ou non, doit, préalablement, à l'exercice de son activité, en avoir fait la déclaration.

La déclaration est adressée à la **mairie** de la commune du lieu de situation du gîte à l'aide du Cerfa n°14004.

À noter :

- cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le logement constitue la résidence principale du loueur (*occupation du meublé 8 mois minimum par an*).

Vous avez également la possibilité d'apparaître sur le site de la commune. N'hésitez à nous en faire part si vous le souhaitez !

➤ **Déjections canines**

Vous pouvez trouver à plusieurs endroits des distributeurs de sachets pour ramasser les déjections de vos chiens. Pensez à les utiliser !

➤ **Cimetière : RAPPEL IMPORTANT !**

RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de la végétalisation du cimetière, il est demandé aux usagers de :

- Ne pas ratisser, biner ou traiter autour des monuments
- Ne plus utiliser de pesticides ou de produits toxiques
- Marcher au maximum sur les grilles de passages

Merci pour votre compréhension et votre patience



SAS 68
Libéral

Adops 68
Association Départementale
d'Organisation de la Permanence
des Soins

VOUS AVEZ UN BESOIN MÉDICAL URGENT CONTACTEZ URGENCES SANTÉ

- ▶ Un numéro d'appel unique : le
- ▶ Une collaboration ville-hôpital



URGENCES SANTÉ : COMMENT ÇA MARCHE ?

- ▶ Si j'ai besoin de soins, j'appelle mon médecin traitant ou son remplaçant.
- ▶ En son absence et si mon besoin de soins est urgent ou que j'ai un doute sur la gravité de la situation, je contacte Urgences Santé.

De 18 à 70 PRINTEMPS : DONNEZ VOTRE SANG

Collecte avec Collation très améliorée (MENU OFFERT)



Les Chefs d'Alsace, Alain SCHMITT du restaurant le Musée de Fréland ainsi que Daniel ZENNER qui dispense son savoir-faire de cueilleur depuis 30 ans, s'impliquent, de leur propre initiative, à soutenir l'amicale des donneurs de sang de Fréland.

Ces 2 chefs passionnés nous proposent, pour la collecte du 05 juin 2025, UN MENU OFFERT d'une « collation très améliorée » avec une prise en charge totale de toute la logistique.

Le comité de l'amicale des donneurs de sang de Fréland a été très sensible à leur démarche et d'ores et déjà nous les remercions très chaleureusement quant à leur grande implication.

L'actu des manifestations

✓ Horaires des messes à l'église de Fréland :

- Dimanche 25 mai à 10h30 (*Première Communion*)
- Samedi 31 mai à 18h30 (*7^{ème} dimanche de Pâques*)
- Dimanche 22 juin à 9h00 (*Saint-Sacrement*)

✓ Portes ouvertes à la Ferme du Barlin :

- Dimanche 18 mai, de 11h00 à 17h30

✓ Pêche spéciale "grosses truites" :

- Samedi 24 mai de 14h à 18h à l'étang de Fréland
- Samedi 07 juin de 14h à 18h à l'étang de Fréland (*Tartes flambées à partir de 18h30*)
- Samedi 21 juin de 14h à 18h à l'étang de Fréland

✓ Journée citoyenne :

- Samedi 24 mai de 8h30 à 12h30

✓ Don du sang :

- Jeudi 05 juin de 16h30 à 19h30 à la salle des fêtes

✓ Fête de la Musique :

- Vendredi 27 juin à partir de 19h00
Parking de la maternelle

✓ Marché des producteurs :

- Samedi 24 mai, 21 juin, 19 juillet
Place de la salle des fêtes de 9h à 12h
(*Vous y trouverez également des fruits !*)